

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2017

COMPTE RENDU SOMMAIRE

Affiché en exécution de l'article L 121-17 du Code des Communes

Le neuf juin deux mil dix-sept à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis en mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur BONNET Pierre, Maire.

Présents : BONNET Pierre – MAUPLIN Louis – THOMASSET Christiane – BLANCHET Patrick - MOUSSERIN Jean-Luc - AUGER Patrick - DESSALCES Jean-Claude – LEROUX Richard – POTIER Nathalie – TRAVICHON Daniel – HENRY Elisabeth
lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : AUGER Patrick

Le procès-verbal de la précédente séance est adopté à l'unanimité.

VICHY COMMUNAUTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- accepte l'adhésion de la commune de SAINT PONT à la Communauté d'agglomération Vichy Communauté et
- adopte le protocole financier général permettant au comptable public de reprendre l'ensemble des dispositions financières, fiscales et budgétaires appliquées par les deux EPCI (Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier et Communauté de Communes Montagne Bourbonnaise).

DECISION MODIFICATIVE – VIREMENT DE CREDITS

Le Conseil Municipal décide un virement de crédits sur le budget 2017.

PLAN PLURIANNUEL DES INVESTISSEMENTS

Le Conseil Municipal approuve l'actualisation du plan pluriannuel des investissements du mandat 2015 – 2020.

ECOLE PRIMAIRE

1. RYTHMES SCOLAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'une des mesures annoncées par le nouveau ministre de l'Education Nationale est de permettre l'adaptation des rythmes scolaires, étant précisé que cette évolution de la semaine scolaire devra faire l'objet d'un consensus local entre la commune, l'équipe éducative, les représentants des parents d'élèves et les services académiques.

Le Conseil Municipal, considérant le peu de temps restant avant la fin d'année scolaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de ne pas modifier l'organisation de la semaine scolaire pour la prochaine rentrée et propose d'engager une concertation en cours d'année.

2. CREATION D'UN ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Le Conseil Municipal, afin de répondre aux obligations réglementaires,

- décide la création d'un centre de loisirs sans hébergement à compter du 1^{er} septembre 2017. Ce service fonctionnera les vendredis de 13 H 30 à 16 H 30 afin d'accueillir les enfants scolarisés à l'école primaire aux temps d'activités périscolaires (TAP) et
- la création d'un emploi occasionnel de Directeur de Centre.

CANTINE SCOLAIRE

Le Conseil Municipal, suite à la consultation réalisée et soucieux de retenir un prestataire proposant une cuisine faite-maison, avec l'utilisation de produits frais, de saison et issus de l'économie locale, réalisée par une équipe en contact permanent avec des travailleurs handicapés, décide de retenir l'offre de l'ESAT de CREUZIER LE NEUF pour la fourniture des repas à la cantine scolaire et fixe à 3.10 € le prix du repas à compter de la prochaine rentrée scolaire.

Fait à SEUILLET, le 23 Juin 2017

Le Maire,
BONNET Pierre

